

VOTRE ENTREPRISE FAIT FACE À DES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES...

... l'activité partielle peut être la solution pour passer le cap, en préservant vos emplois et en développant les compétences de vos salariés.

CETTE SOLUTION PERMET :

- une indemnisation des heures non travaillées garantie pour vos salariés ;
- une prise en charge financière publique importante de votre masse salariale ;
- la mise en place d'actions de formation pour accroître la compétitivité de votre entreprise et sécuriser l'emploi de vos salariés pendant les périodes d'activité partielle.

C'est une alternative efficace aux licenciements économiques qui vous permet, pour un moindre coût, de préserver les compétences au sein de votre entreprise et d'anticiper un rebond de votre activité.

VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE SUR

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



Pour en savoir plus :
www.emploi.gouv.fr/activite-partielle



**EN CAS DE
DIFFICULTÉS,
PRÉSERVEZ
L'EMPLOI DE VOS
SALARIÉS ET
RENFORCEZ LEURS
COMPÉTENCES EN
QUELQUES CLICS...**



Dispositif dématérialisé au 1^{er} octobre 2014

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

C'EST POUR MON ENTREPRISE ?

Oui, quelle que soit sa taille, quel que soit son secteur d'activité, et pour tous les salariés, y compris ceux en forfait jours, si l'entreprise est amenée à réduire sa charge de travail (réduction de la durée habituelle de temps de travail, fermeture temporaire).

Les motifs de cette réduction d'activité peuvent être variés : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement, sinistre ou intempéries à caractère exceptionnel, transformation, restructuration ou modernisation de votre entreprise...

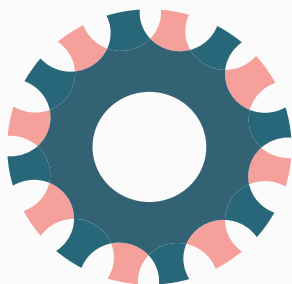
UN DISPOSITIF SIMPLE DANS SES PRINCIPES : COMPENSER LA PERTE DE REVENU POUR LES SALARIÉS ET FAVORISER LA FORMATION

Votre entreprise reçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

- Pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée par salarié.
- Pour une entreprise de plus de 250 salariés, 7,23 € par heure chômée par salarié.

Votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leur salaire brut horaire (environ 84 % du salaire net horaire).

Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience (votre organisme paritaire collecteur agréé peut cofinancer les coûts pédagogiques liés à ces formations). Dans ce cas, l'indemnité versée est égale à 100 % de leur salaire net horaire.



Les indemnités d'activité partielle versées à vos salariés ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociale et ne sont soumises qu'à un taux réduit de CSG et de CRDS.

UN DISPOSITIF SIMPLE D'ACCÈS

A partir du 1^{er} octobre 2014, vous devez réaliser l'ensemble de vos démarches, en quelques clics sur :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Pensez à faire votre demande au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'activité partielle si vous souhaitez que la période demandée soit entièrement prise en charge.

LES CONTACTS EN HAUTS-DE-FRANCE

Des questions sur le dispositif d'activité partielle en Hauts-de-France ?
Contacter les services compétents de la Direccte :

Unité départementale Nord-Lille :
nordpdc-ut59l.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Tél : 03.20.12.20.15 ou 03.20.12.20.36

Unité départementale Nord-Valenciennes :
nordpdc-ut59v.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Tél : 03.27.09.96.44

Unité départementale du Pas-de-Calais :
nordpdc-ut62.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Tél : 03.21.60.28.62 ou 03.21.60.28.13

Unité départementale de l'Oise :
picard-ut60.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Tél : 03.44.06.26.33

Unité départementale de la Somme :
picard-ut80.mutations-economiques@direccte.gouv.fr
Tél : 03.22.22.41.54

Unité départementale de l'Aisne :
picard-ut02.activite-partielle@direccte.gouv.fr
Tél : 03.23.26.35.47



**LE
SIMULATEUR
ACTIVITÉ
PARTIELLE**

Cet outil d'aide à la décision vous permettra de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation que vous pouvez escompter en cas de recours à l'activité partielle et le montant estimatif de votre «reste à charge».

www.simulateurap.emploi.gouv.fr/